

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° le 28 février 1936 ARRÊTÉ promulguant dans La colonie le décret du 22 janvier 1936 autorisant la réalisation de tranches d'emprunts coloniaux en Afrique équatoriale française, à la Côte française des Somalis, à la Guadeloupe, à la Guyance, à Madagascar, à La Martinique et à la Nourelle-Calédonie.

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

28 février 1936

Numéro JO

n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro

29 février 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 17 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 22 janvier 1936, autorisant la réalisation de tranches d'emprunts coloniaux en Afrique équatoriale française, à la Côte française des Somalis, à la Guadeloupe, à la Guyane, à Madagascar, à la Martinique et à la Nouvelle-Calédonie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 22 janvier 1936 susvisé autorisant la réalisation de tranches d'emprunts coloniaux en Afrique équatoriale française, à la Côte française des Somalis, à la Guadeloupe, à la Guyane, à Madagascar, à la Martinique et à la Nouvelle-Calédonie (inséré au Journal officiel de la République française du 23 janvier 1936).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.ANNET.